

PROCÈS-VERBAL

Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal
Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault

Séance du 29 avril 2026

1. Ouverture de la séance

Le comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal s'est réuni le 29 avril 2026, à 18h00, sous la présidence provisoire de Mme Véronique Nél – doyen d'âge.

La séance a été régulièrement convoquée dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

2. Appel des membres et constat du quorum

Après appel des membres, il est constaté que :

- Nombre de membres en exercice : 16
- Nombre de membres présents ou représentés (suppléants siégeant en remplacement) : 12

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

3. Élection du Président

Le président de séance rappelle que, conformément aux statuts de l'établissement, le comité de direction procède à l'élection de son président en son sein.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Sont candidats :

- Claude Canceller.....
-

Mme Lydie Carbau et M. Pascal Delion..... sont désignés
assesseurs



Il est procédé au vote à bulletin secret

4. Résultat du scrutin

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix obtenues :

- Claude Caraller : 12 voix
- : voix

Claude Caraller est proclamé(e) **Président(e) de l'Office de Tourisme Intercommunal**.

Il/elle est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

5. Élection du Vice-président

Sous la présidence de Claude Caraller, il est procédé à l'élection du vice-président.

Candidatures :

- Thibaut Barnal
-

Mme Lydie Carbas et M. Pascal Delieuze sont désignés assesseurs

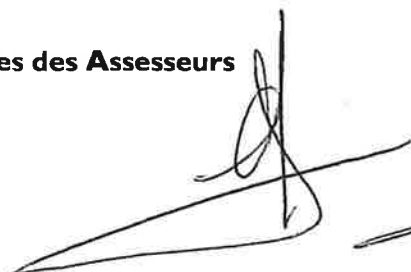
Il est procédé au vote à bulletin secret

Résultat :

- Thibaut Barnal : 12 voix
- : voix

Thibaut Barnal est proclamé(e) **Vice-président(e)**.

Signatures des Assesseurs



Pascal Delieuze



Lydie Carbas

Comité de direction du 10 mars 2026

Membres présents :

Collège des élus : Claude CARCELLER, Chantal DUMAS, Marie-Françoise NACHEZ, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL, Florence QUINONERO, Martine BONNET, Pascal DELIEUZE,

Collège des socioprofessionnels : Norbert ALAÏMO, Thierry THILLAYE du BOULLAY, Clotaire GAILLARD, Amélie DHURLABORDE, Magali LEON-PHILIP, Guy de LAPOYADE,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Thibaut BARRAL, David CABLAT, Philippe LASSALVY, José MARTINEZ, Nicolas ROUSSARD, Jean-Pierre BERTOLINI, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Stéphane SIMON, Véronique NEIL, Ronny PONCE, Jean-Pierre PUGENS, Christian VILOING Jean-François SOTO,

Collège des socioprofessionnels : Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Gaëlle JORAND, Elodie LEGER, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Agathe ROCH, Bénédicte TOURNAY, Stéphane BOYER, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Lydie CARBOU, Claude DESTAND, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Angéline Seylle, Emmanuelle Lafois, Cécile Olive

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Début de séance à 18h20

Passage à l'ordre du jour :

- **Vote du PV du dernier CODIR du 17 février 2026**

Aucune remarque spécifique.

Approbation du PV du CODIR

- **Rapport n°1 : BP 2026 Fonctionnement**

Mme Barrère introduit le budget 2026 présenté à la suite du ROB voté le 17 février 2026

Mme Lafois présente le budget principal de fonctionnement avec les charges à caractères général qui sont les charges dites de fonctionnement (électricité, eau)



Les charges du personnel sont revues à la baisse avec le recrutement de saisonnier plus restreint (parking, contrats moins longs, etc)

Opérations d'ordre = investissements, il y en a moins de prévu pour cette année.

Charge financière, ce sont les emprunts qui concernent le point d'accueil de St Guilhem et l'achat de la Maison Flandre.

Les recettes atténuation de charges sont les remboursements par exemple, de la CPAM lors des arrêts maladies.

Quant à la Vente de produit, il s'agit de la refacturation de salaire sur les différents budgets.

Les Produits de participation correspondent notamment à la taxe de séjour où l'on constate une baisse due à l'absence de paiement ou de déclaration.

Le Président Carceller indique qu'en ce qui concerne la taxe de séjour si on se réfère aux chiffres de taxe de séjour publiés par l'ADT, notre territoire indique une baisse correspondante.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°2 : BP2026 Investissement**

Vote du Chapitre 23 : ce montant indique les travaux de la Maison Flandre

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°3 : BA Boutique**

Le Président Carceller rappelle que les produits vendus en boutique viennent principalement du territoire, ce qui est intéressant c'est de voir la part qui est réinjectée dans l'économie locale qui correspond à une somme de près de 100 000 €

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°4 : Ba Parking**

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°5 : Conditions Générales de Vente Bagagerie**

Présentation d'un service qui sera proposé dans les nouveaux locaux de Gignac

Mme Barrère Ellul souligne que c'est aussi une manière de capter un peu plus le visiteur.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°6 : Conditions Générales de Ventes Reprographie**

C'est un service que l'Office de Tourisme propose déjà de principe mais de façon gratuite, il était nécessaire de le formaliser pour que cela ne devienne pas une habitude récurrente mais plutôt un dépannage.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité.

- **Rapport n°7 : Convention d'usage du parking temporaire de la Maison du Grand Site**

Problématique de configuration de l'entrée du parking actuelle qui pose des problèmes de besoin de personnel mais aussi de sécurité.

Cette convention est une proposition de location de places pour des prestataires tels que canyoning ou la grotte de Clamouse.

M. Thillay du Boulaye demande pourquoi on ne décale pas l'entrée après les barrières d'entrées. Cette demande a déjà été faite mais a reçu un refus de la part des Grands Sites de France

Cécile Olive précise que la situation de l'OT n'est pas facile, il faut voir cette convention comme un test et une ouverture vers les partenaires.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°8 Convention de partenariat avec IGP Saint-Guilhem**

Amélie D'Hurlaborde précise que toute animation est positive car cela complète l'offre de la Maison du Grand Site. Elle se souvient des premiers corners de dégustation à Saint-Guilhem en dessous du VERDUS, qui avaient bien fonctionnés. Elle souligne néanmoins que le public de la MDS n'est peut être pas le public qui sera le plus réceptif à cette animation mais c'est intéressant au niveau de l'expérience.

Clotaire Gaillard indique que les locaux ne se sont pas appropriés aux lieux.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°9 Convention « Market Place » avec le Service Culture**

Mise en valeur de l'abbaye d'Aniane avec les visites guidées proposées et l'exposition Depardon

Mme Lafois explique le principe et le fonctionnement de la Market place

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n° 10 Convention d'achat pour la Boutique**

Mise à jour des conditions d'achat des produits mis en vente dans les boutiques.

Cette convention est une mise en conformité et constitue une protection pour l'Office qui se prémunit de façon juridique des éventuels problèmes que l'on pourrait rencontrer.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n° 11 Convention de dépôt vente Boutique**

Clarification du rôle de chacun ainsi que des tarifs et les conditions de reprise des invendus.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°12 Tarif cuisson Argileum**

Le tarif cuisson d'une pièce est réévalué car le tarif n'a pas évolué depuis sa mise en place.

Passage de 1€ à 5€

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

Tour de table

Clotaire : le contexte actuel est inquiétant on verra ce que va donner la saison

Claude vos produits sont de qualités et ne sont pas mis en cause. Vous avez la qualité d'animer, d'informer et de promouvoir le territoire, comme c'est le rôle de l'OTI.

Amélie D'Hurlabrode précise que c'est difficile car il faut de plus en plus aller chercher les acheteurs, elle a l'impression, parfois, d'être plus une commerciale que vigneronne.

Questions diverses

- **Présentation du Rapport d'activité**

Mme Barrère Ellul présente le Rapport d'activité 2025 ainsi que les perspectives 2026.

Fin de séance à 20h10

Comité de direction du 29 avril 2026

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN.

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGE, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle, Joseph Brousset

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Début de séance à 18h15

Ouverture de la séance par Monsieur Joseph Brousset, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes en tant que représentant du Monsieur Jean-François Soto, Président de la CCVH.

Accueil et présentation des membres présents autour de table.

Mme Neil, maire de Pouzols, doyenne de l'assemblée après le Président sortant, Claude Carceller, appelle les membres présents et mène l'élection du Président du comité de Direction.

Monsieur Claude Carceller se présente à ce poste pour en assurer la continuité.

Le comité procède au vote et Claude Carceller est élu Président de l'Office de Tourisme Intercommunal à l'unanimité.

Introduction de M. Carceller. Il témoigne de son passé en tant que Président de l'OTI et acteur du tourisme du territoire. M. Carceller explique le rôle de l'Office de Tourisme .



Le Président Claude Carceller, élu, propose de procéder au vote de son vice-président au sein du Comité de direction.

Monsieur Thibaut Barral, maire du village, Le Pouget et élu au Tourisme à la CCVH se présente à ce poste.

Le comité procède au vote du Vice-Président et Thibaut Barral est élu à l'unanimité.

Monsieur Barral prend la parole et remercie l'assemblée pour son vote et la confiance portée.

M. Carceller revient sur l'histoire du territoire, et de son 'Office de tourisme ainsi que de la démarche Qualité indispensable pour l'accueil des visiteurs.

Mme Barrere-Ellul présente l'Office de Tourisme, son statut d'EPIC et la modification des statuts votés lors du Conseil Communautaire du 20 avril avec un nombre de membres du Comité de Direction revu à la baisse pour pouvoir mieux travailler entre élus et socio-professionnels et avancer ensemble

Pascal Delieuze, maire de St Jean De Fos, interroge sur le nombre de membres avant et maintenant et relève le fait qu'effectivement la diminution des membres permet un travail coordonné en concertation entre les APN, le GSF, le tourisme et la biodiversité.

Mme Neil souligne qu'il faut absolument au sein de la CCVH décloisonner les différents services et travailler ensemble en étroite collaboration.

M. Barral souligne que la présence des socio-professionnels est importante car ils ont des contraintes que les élus n'ont pas.

M. Soulier, maire de Saint Pargoire prend la parole et insiste sur ce terme de décloisonnement qui est important, il faut dézoomer et travailler tous ensemble à l'échelle du pays.

Pour M. Lassalvy, un grand bond en avant a déjà été fait lors du dernier mandat mais il y a encore du travail.

M. Ingrand, du domaine CAPION, souligne la belle énergie avec une vraie adhésion des élus et des professionnels pour avancer. Ce sont les bases pour faire de belles choses. Les vécus et les activités de chacun permettent de créer de la richesse avec d'autres vision et énergies rassemblées

Mme Curtan, maire de Montpeyroux est ravie d'intégrer le CODIR, elle souligne la notion de transversalité et de décloisonnement car le tourisme est partout, il faut trouver l'équilibre car le tourisme peut apporter tant du positif que du négatif au territoire.

M. Carceller rappelle que l'OTI est avant tout une administration et que les décisions qui sont prises ont un impact à plusieurs niveaux (territoire, socio-pro, touristes, etc.)

Lydie Carbou, intervient en tant que potière, l'artisanat d'art subsiste difficilement. Les visiteurs ou les habitants découvrent St Jean de Fos par hasard alors que le territoire est labellisé Villes et Métiers d'Arts, village de potier, etc...

St Jean de Fos a une identité très forte, situé à 4 km de St Guilhem avec de nombreux artisans, ce n'est pas moins de 15 ateliers, avec de nouveaux céramistes qui s'installent sur le territoire et sont désireux de s'installer à St Jean. Elle revient aussi sur le Marché de potier qui demande de l'investissement en temps et en bénévolats pour qu'il ait lieu chaque année.

Pour Alexandre De Limoges, hébergeur à St Guilhem – le – Désert, pour lui, les gens restent seulement 1 nuit, c'est un public d'excursionnistes.

L'attractivité du village est due à son cachet, parce qu'il est beau dans l'ensemble et photogénique. Il souligne l'importance de la réfection des villages pour les rendre attrayants. Pour lui chaque village doit rechercher ses spécificités. Il regrette également l'emplacement actuel de l'OTI, qui est petit et qui manque de visibilité sur le village. L'emplacement n'est pas idéal.

Il souligne le manque de lien entre les activités attractives de st Guilhem et l'OTI (l'agenda).

Monsieur Carceller relève que le problème de la communication reste un problème récurrent. Mme Barrere-Ellul rappelle l'existence de la boîte mail dédiée aux animations (animation@saintguilhem-valleeherault.fr) et les relances régulières de l'OTI auprès des mairies et des associations.

M. Romain Di Constanzo, du Mas Galon, est honoré d'être présent, très curieux et très intéressé. Il revient sur sa belle expérience depuis l'ouverture du restaurant qui a été faite avec le soutien des élus locaux et de la CCVH qui leur ont permis d'avancer administrativement leur projet.

Il souligne que c'est en travaillant avec les locaux que l'on attire le touriste, si on s'occupe des locaux, cela fait venir les gens de l'extérieur. Les locaux sont les ambassadeurs.

M. Sébastien Mora, du Mas Palat, en tant qu'exploitant agricole et hébergeur, relève aussi un problème de communication ou de mise en relation entre les différents partenaires. Les visiteurs sont demandeurs de consommer local tant pour les loisirs que pour la restauration. Il faut encourager les gens à rester sur notre territoire, il est nécessaire de développer les ailes de saisons.

M. Barral trouve très enrichissant ces échanges entre tous les membres de ce comité et pose la question : est-ce l'offre ou la demande qui fait le tourisme ?

Il souligne également le rôle d'ambassadeur des habitants mais aussi des professionnels, et que dans ce monde de numérique rien ne remplace l'humain !

On constitue aujourd'hui un groupe de travail intéressant. Il faut s'autoriser à se dire les choses à parler vrai et parler d'argent.

Passage à l'ordre du jour :

- **Vote du PV du dernier CODIR du**

Aucune remarque spécifique.

Approbation du PV du CODIR

- **Rapport n°1 : Délégation au Président**

Claude Carceller explique le pourquoi du rapport et la différence entre le président et la directrice

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°2 : Délégation de pouvoir à Mme la directrice**

Explication de son rôle au sein de l'OTI et son rapport avec le Président

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°3 : Délégation de signature à Mme la Secrétaire Générale**

Ce rapport consiste en l'absence de la directrice d'assurer la continuité de la vie de l'OTI

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°4 : Création des commissions consultatives**

Le Président présente les 4 commissions proposées, qui sont ouvertes aux personnes extérieures au Comité de direction pour faire vivre les commissions et pour pouvoir travailler ensemble.

Intervention de Mme Curtan, qui revient sur la synergie entre les différentes personnes, elle souhaite une commission sur la synergie et l'intégrer peut-être sur la commission événementielle

M. Barral envisage la création d'une commission communication. Mme Curtan intervient et alerte sur le fait qu'il ne faut pas démultiplier les Commissions

M. Delieuze demande qui va siéger dans les commissions ? Et combien de fois par an se réunir ?

Réponse : Cela dépendra des membres et des sujets des commissions.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°5 : Adoption du règlement intérieur du CODIR**

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°6 : Règlement intérieur de la MTM**

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité.

- **Rapport n°7 : Convention de mise à disposition de la MTM**

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°8 : Adhésion à la Réglementation Générale de Protection des Données avec le CDG34**

C'est un audit et un accompagnement par le CDG34 pour travailler dans la légalité

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°9 : Désignation du Délégué du Cnas**

Le représentant du personnel est Angéline Seylle et il faut un représentant du collège des élus, il est proposé d'établir M. Barral.

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

- **Rapport n°10 : Tableau des effectifs**

Pas d'objection, rapport voté à l'unanimité

Questions diverses

Pour le planning des derniers CODIR qui auront lieu à l'automne, un Doodle sera envoyé pour les 2 dernières dates d'octobre et de décembre

Fin de séance à 20h30

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation
20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Phillpe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

21-2026 : Election du Président

Vu l'article R.133-5 du code du Tourisme

Considérant qu'il appartient au comité de direction d'élire un président parmi ses membres,

Considérant la candidature de Monsieur Claude Carceller, membre du collège des socioprofessionnels. Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Voix pour : 12 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Le comité décide d'élire Monsieur Claude Carceller à la présidence de l'Office de Tourisme Intercommunal et le déclare installé.

Fait à Gignac, le 29/04/2026

Le président,



Claude Carceller



Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation
20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

22-2026 : Election du Vice- Président

Vu l'article R.133-5 du code du Tourisme

Considérant qu'il appartient au comité de direction d'élire un Vice - président parmi ses membres,

Considérant la candidature de Monsieur Thibaut BARRAL, membre du collège des élus. Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Voix pour : 12 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Le comité décide d'élire Monsieur Thibaut BARRAL à la vice-présidence de l'Office de Tourisme Intercommunal et le déclare installé.

Fait à Gignac, le 29/04/2026

Le président,

Claude Carceller



Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation 20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

23-2026 : Délégation de pouvoir au Président de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu les articles L133-4 et suivants du code de tourisme ;

Vu l'article R133-1 et suivants du code de tourisme ;

Vu l'article R2221-18 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21_2026 en date du 29 avril 2026 portant élection du Président de la l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) ;

Considérant que pour la bonne administration des affaires de l'établissement, il est souhaitable que le comité de direction confie au Président une partie de ses attributions ;

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'effectuer les opérations suivantes :
 1. Fixation des tarifs en lien avec les activités de l'OTI : produits boutiques, produits groupes, tarifs partenariat, tarifs parking, tarifs Argileum, ...



Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation 20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

24-2026 : Délégation de pouvoir à Madame Fabienne Barrere -Ellul, directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions des articles R2221-22, R2221- 28, R2221-29 du code Général des Collectivités Territoriales, R133-13 et R133-15 du code du Tourisme, le(la) Directeur(trice) de l'OTI est chargé(e) sous l'autorité et le contrôle du Président et du Comité de Direction de ;

- Prendre les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction ; tous les actes, contrats et marchés ; les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.
- Exercer la direction de l'ensemble des services ;
- Préparer le budget primitif ;
- Prescrire l'exécution des recettes et des dépenses en sa qualité d'ordonnateur de l'établissement ;
- Recruter et licencier le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- Assurer la représentation légale de l'établissement et à ce titre après autorisation du Comité de Direction, intenter au nom de l'établissement les actions en justice et le défendre dans les actions intentées contre lui.
- Préparer chaque année un rapport sur l'activité de l'Office soumis au Comité de Direction puis au conseil communautaire.



L'article R2221.24 du CGCT prévoit par ailleurs que le comité de direction peut lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du code de la commande publique.

Vu le code du tourisme et notamment l'article R133-1 indiquant que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu, en vertu de ce renvoi, l'article R2221-24 du CGCT,

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Considérant que le/la directeur(trice) de l'OTI assure, sous l'autorité et le contrôle du Président et du comité de Direction, le fonctionnement de l'établissement et qu'à cet effet, il(elle) prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction; exerce la direction de l'ensemble des services, assure la représentation légale de l'établissement, prépare le budget et le compte administratif, recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, fait assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses en sa qualité d'ordonnateur ; passe en exécution des décisions du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés.

Considérant qu'il(elle) peut en outre recevoir délégation de pouvoir du Comité de Direction pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Considérant que pour la bonne administration des affaires de l'établissement, il est souhaitable que le comité de direction procède à cette délégation ;

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- **D'attribuer délégation à Madame Fabienne Barrère-Ellul, Directrice de l'OTI pour :**
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du code de la commande publique. La passation de ces marchés dont le montant est supérieur à 60 000 €HT donne lieu à un compte-rendu spécial à chaque réunion du comité de direction.

Vote pour : 12

Fait à Gignac, le 29/04/2026

Le président,

Claude Carceller



Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation 20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

25-2026 : Délégation de signature de la Secrétaire Générale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants et R.2221-29 ;

Vu la délibération du Comité de direction en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal en matière de commande publique ;

Considérant les nécessités de service dont notamment celle d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice."

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature

En application des dispositions de l'article R.2221-29 du Code général des collectivités territoriales, la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal Vallée de l'Hérault – Saint-Guilhem-le-Désert, délègue sous son contrôle et sa responsabilité sa signature à **Madame Emmanuelle LAFOIS, secrétaire générale de l'OTI**, pour les actes et décisions suivants :

Exécution budgétaire et comptable

Prescription de l'exécution des recettes et des dépenses, incluant :



- Engagement comptable des dépenses de fonctionnement et d'investissement, inférieur à 5000€
- Signature des bons de commande inférieurs à 5000€
- Mandats de paiement inférieurs à 5000€ à l'exception des salaires des employés de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Titres de recettes
- Certificats administratifs et attestations de service fait

Commande publique

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du code de la commande publique.

Exécution des délibérations

Signature de tout acte pris en application des délibérations du Comité de direction

Ressources humaines – gestion courante

- Ordres de mission
- Gestion des congés et absences
- États mensuels d'heures
- Frais de déplacement

Correspondance administrative courante

Signature de toute correspondance ne comportant pas de décision engageant juridiquement l'établissement.

Fonctionnement courant de l'établissement

Tous actes nécessaires à la gestion administrative quotidienne, ne relevant pas d'une compétence expressément réservée à la directrice ou au Comité de direction.

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation est strictement limitée aux actes mentionnés à l'article 1 et s'exerce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des délibérations du Comité de direction.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente délégation est consentie ès qualités. Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions de la directrice ou de la secrétaire générale, ainsi qu'en cas d'abrogation ou de modification du présent arrêté.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié selon les modalités en vigueur et inscrit au registre des actes de l'établissement. Il sera également transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

Fait à Gignac, le

La Directrice

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver l'Arrêté de la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal portant délégation de signature à la Secrétaire Générale limitée aux actes et décisions relevant des domaines précisés à l'Article 1 dans les limites et durée de la délégation des Articles 2 et 3

Vote pour : 12

Fait à Gignac, le 29/04/2026

Le président,
Claude Carceller



**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
VALLÉE DE L'HÉRAULT – SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT**

La Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal Vallée de l'Hérault – Saint-Guilhem-le-Désert,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants et R.2221-29 ;

Vu la délibération du Comité de direction en date du 29 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal en matière de commande publique ;

Considérant les nécessités de service dont notamment celle d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice."

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature

En application des dispositions de l'article R.2221-29 du Code général des collectivités territoriales, la directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal Vallée de l'Hérault – Saint-Guilhem-le-Désert, délègue sous son contrôle et sa responsabilité sa signature à Madame Emmanuelle LAFOIS, secrétaire générale de l'OTI, pour les actes et décisions suivants :

Exécution budgétaire et comptable

Prescription de l'exécution des recettes et des dépenses, incluant :

- Engagement comptable des dépenses de fonctionnement et d'investissement, inférieur à 5000€
- Signature des bons de commande inférieur à 5000€
- Mandats de paiement inférieur à 5000€ à l'exception des salaires des employés de l'Office de Tourisme Intercommunal
- Titres de recettes
- Certificats administratifs et attestations de service fait

Commande publique

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée au sens du code de la commande publique.

Exécution des délibérations

Signature de tout acte pris en application des délibérations du Comité de direction

Ressources humaines – gestion courante

- Ordres de mission
- Gestion des congés et absences
- États mensuels d'heures
- Frais de déplacement

Correspondance administrative courante

Signature de toute correspondance ne comportant pas de décision engageant juridiquement l'établissement.

Fonctionnement courant de l'établissement

Tous actes nécessaires à la gestion administrative quotidienne, ne relevant pas d'une compétence expressément réservée à la directrice ou au Comité de direction.



Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation est strictement limitée aux actes mentionnés à l'article 1 et s'exerce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des délibérations du Comité de direction.

Article 3 : Durée de la délégation

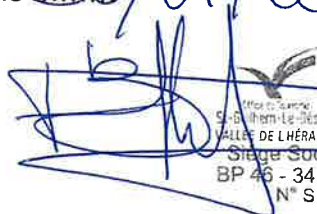
La présente délégation est consentie ès qualités. Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions de la directrice ou de la secrétaire générale, ainsi qu'en cas d'abrogation ou de modification du présent arrêté.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié selon les modalités en vigueur et inscrit au registre des actes de l'établissement. Il sera également transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public.

Fait à Gignac, le
La Directrice

30/04/2026



OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL
Saint-Guilhem-le-Désert
Vallée de l'Hérault
Siège Social : 3 parc d'activités de camalcé
BP 46 - 34 150 GIGNAC - Tél. 04 67 57 58 83
N° SIREN 494 316 581 - APE 7911Z

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation
20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

26-2026 : Création de commissions

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

Monsieur le Président expose qu'il convient de mettre en place au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, les 4 commissions de travail suivantes qui accompagneront les actions de développement et de coordination de l'OTI au cours de ce mandat :

- Une Commission vélotourisme et mobilités douces
- Une Commission oenotourisme dédiée à la mise en synergie des actions d'animation, communication et de réceptif oenotouristique sur la vallée de l'Hérault
- Une Commission évènementielle
- Une Commission de suivi des démarches de certification

Compte tenu de l'évolution de l'Office de Tourisme Intercommunal et des projets déjà mis en place, chaque commission est composée d'experts, techniciens et élus proposés par le comité de Direction et la collectivité. Il convient d'en désigner les membres, soit au moins 5 personnes.

Chaque commission se réunie, au moins une fois par an, avec un animateur-contributeur désigné et des personnes ressources émanant de la société civile.



La Commission vélotourisme :

Elle travaille sur le développement de la filière vélotourisme en lien étroit avec les services de la CCVH.

La Commission œnotourisme :

Elle travaille sur le développement de la filière œnotourisme, en lien étroit avec les services de la CCVH.

La Commission événementielle :

Elle a pour but :

- De suivre le calendrier des manifestations annuelles
- D'analyser les modalités d'accompagnement des porteurs de projets événementiels du territoire.

La Commission certification- qualité :

Elle a pour rôle :

- De relayer les efforts de l'Office de Tourisme Intercommunal dans ses démarches de Qualités
- De proposer des axes de progrès visant à l'amélioration continue de l'accueil des visiteurs

Ces commissions seront composées de membres du comité de direction, d'élus municipaux, de socioprofessionnels, de techniciens de l'Office de Tourisme Intercommunal, d'experts territoriaux et de toute personne ressource aux travaux des commissions.

Les commissions ont voix consultative, elles sont animées par un référent désigné et les techniciens de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- de mettre en place les 4 commissions : vélo tourisme, œnotourisme, événementielle et certification-qualité et de leur confier les rôles exposés ci-dessus.

Vote pour : 12

Fait à Gignac, le 29/04/2026

Le président,

Claude Carceller



Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12
Date d'affichage		
Date de convocation 20 avril 2026		
Date de retrait d'affichage		

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

27-2026 : Adoption du règlement intérieur du Comité de Direction

Par délibération en date du 20 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé la modification des statuts de l'EPIC, Office de Tourisme Intercommunal conformément aux articles L 2221-10, R 2221-1 et R 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Monsieur le Président informe qu'afin de préciser le contenu de ces derniers, il est de bonne administration pour la tenue des séances du Comité de Direction, d'adopter un règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement. Le contenu de ce dernier est librement fixé dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



REGLEMENT INTERIEUR

**Établissement Public Industriel et Commercial
Office de Tourisme Communautaire
Saint-Guilhem-le-Désert-Vallée de l'Hérault**

Le présent règlement intérieur est soumis aux dispositions du Code du tourisme et vient compléter les statuts votés le 20 avril 2026 en conseil communautaire

Chapitre I Organisation des réunions

Article 1 : Périodicité des séances

Le comité de direction se réunit au moins six fois par an.

Le président peut réunir le comité de direction chaque fois qu'il le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres en exercice.

Article 2 : Convocation

Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres titulaires et suppléants du comité de direction par écrit, par messagerie électronique.

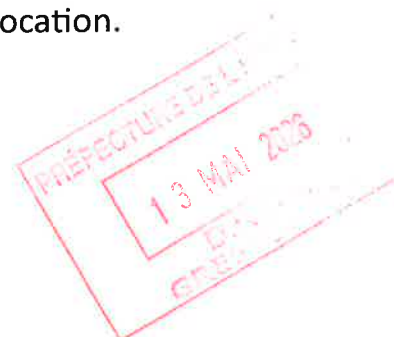
Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité de direction qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour qui est mentionné sur la convocation.



Article 4 : Information des membres du comité de direction

Tout membre du comité de direction a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'EPIC – Office de tourisme communautaire qui font l'objet d'une délibération.

Durant la période précédant la séance ainsi que le jour de la séance, les membres du comité de direction peuvent consulter les dossiers, sur simple demande adressée au président, dans les locaux de l'EPIC – Office de tourisme communautaire.

Une copie de ces documents pourra également leur être adressée sous format dématérialisé (une version imprimée peut-être fournie si nécessaire).

Dans tous les cas, le dossier présenté sera tenu en séance à la disposition des membres du comité de direction.

Article 5 : Questions orales en séance du conseil

Les membres du comité de direction ont le droit de présenter en séance des questions orales relatives aux affaires de l'EPIC – Office de tourisme et à ses activités.

Le nombre de ces questions est limité à trois par séance pour chacun des membres afin de ne pas alourdir l'ordre du jour.

La question devra être adressée au président, trois jours francs au moins avant la réunion du comité de direction. Passé ce délai, elle sera examinée à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Article 6 : Demande d'information et accès aux documents

Les membres du comité de direction disposent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'un droit à l'information sur les affaires de l'Office de tourisme faisant l'objet d'une délibération, dans les conditions prévues au présent règlement.

Indépendamment de ce droit spécifique, l'accès aux documents administratifs de l'Office de tourisme est régi par les dispositions du **Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)**, notamment ses articles L.300-1 et suivants.

À ce titre, toute personne physique ou morale peut obtenir communication des documents administratifs détenus par l'établissement, sous réserve des restrictions prévues par la loi, notamment celles tenant à la protection de la vie privée, au secret des affaires ou aux intérêts protégés par l'article L.311-5 du CRPA.

La communication des documents s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'établissement :

- par consultation gratuite sur place ;
- par délivrance d'une copie, le cas échéant à ses frais ;

– ou par transmission sous forme électronique.

Les procès-verbaux, délibérations, budgets et comptes de l'Office de tourisme sont publiés dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et mis à disposition du public, notamment par voie dématérialisée sur le site internet de l'établissement à partir de l'onglet « mentions légales ».

Article 7 : Accès aux fichiers informatiques et protection des données

L'accès aux documents et données détenus sous forme numérique par l'Office de tourisme s'exerce dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Lorsque les documents sollicités comportent des données à caractère personnel, leur communication est subordonnée au respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, les documents ne peuvent être communiqués que :

- après occultation ou anonymisation des données protégées lorsque cela est nécessaire ;
- ou lorsque leur communication est compatible avec les finalités pour lesquelles les données ont été collectées.

L'Office de tourisme veille à garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données qu'il détient, conformément aux obligations légales en vigueur.

Les modalités techniques de communication des documents numériques tiennent compte des contraintes de sécurité des systèmes d'information de l'établissement.

Chapitre II Composition du Comité de Direction

Le comité de direction est majoritairement composé de représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, conformément aux dispositions du Code du tourisme.

Il est composé de **16 membres titulaires**, et 16 membres suppléants répartis en deux collèges :

- **Premier collège**

10 conseillers communautaires titulaires et 10 membres suppléants élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat.

- **Deuxième collège**

6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme sur le territoire de la Communauté de communes désignés par arrêté.

Article 8 : Suppléance

Les suppléants sont désignés par collège et peuvent remplacer indistinctement tout membre titulaire absent appartenant au même collège.

Le suppléant siège en remplacement du titulaire empêché, avec voix délibérative.

Article 9 : Procuration

Aucun mécanisme de procuration n'est admis.

Article 10 : Durée et renouvellement des mandats

Les fonctions des membres autres que conseillers communautaires prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Article 11 : Assiduité

En cas de **deux absences consécutives non justifiées ou de trois absences non justifiées sur une année civile**, la Communauté de communes peut procéder à une nouvelle désignation

Chapitre III Déroulement des séances du comité de direction

Article 12 : Présidence de l'assemblée

Le président, et à défaut le Vice-Président ou celui qui le remplace, assure la présidence du comité de direction.

Le président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le directeur – qui tient le procès-verbal- les votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 13 : Police de l'Assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.

Article 14 : Publicité des séances

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques, sauf décision contraire du Président ou du Comité de Direction.

Article 15 : Quorum de l'assemblée

Le comité ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres siégeant y compris à distance (membres titulaires présents, et/ou suppléants siégeant en remplacement,) dépasse la moitié des membres en exercice, c'est-à-dire **9 membres**.

Lorsqu'après une première convocation le quorum n'est pas atteint, le président procède à une nouvelle convocation dans un délai minimum de trois jours francs. Le comité peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres siégeant.

Article 16 : Modalités de réunion

Les séances peuvent se tenir :

- en présentiel ;
- en visioconférence ;
- ou en format hybride.

La participation à distance est admise sous réserve :

- que l'identité des membres soit garantie ;
- que la transmission continue et simultanée des débats auprès de chaque participant soit assurée ;
- que chaque membre puisse intervenir effectivement ;
- que les conditions de confidentialité soient respectées lorsque la nature des débats l'exige
- qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à un vote par bulletin secret

Les modalités techniques permettant de participer aux délibérations seront mentionnées dans la convocation adressée aux élus du Comité de direction.

Les membres participant à distance (titulaires ou suppléants) sont réputés présents pour le calcul du quorum et des majorités.

Article 17 : Constations des présences

Les présences sont constatées selon les modalités suivantes, en fonction du mode de participation à la séance.

- **Membres participant en présentiel**

Une feuille d'émargement est mise à disposition des membres présents physiquement. Chaque membre est tenu d'y apposer sa signature en début de séance. Cette feuille est conservée en original par le secrétariat de séance et annexée au procès-verbal.

- **Membres participant en distanciel**

Pour les membres assistant à la séance par visioconférence, la constatation des présences s'effectue selon la procédure ci-après :

1. Le président procède à un appel nominal en début de séance afin d'identifier les membres connectés.
2. Une capture d'écran ou un export de la liste des participants est réalisé depuis la plateforme utilisée (Teams, Zoom ou équivalent).
3. Ce document est joint en annexe au procès-verbal de la séance en tant que feuille de présence.
4. Il est demandé à chaque membre ayant participé en visioconférence de valider sa présence par retour de mail dans un délai de 24 à 48 heures suivant la tenue de la séance.

Article 18 : Secrétariat des séances

Le directeur est un appui technique au Président et prépare les dossiers présentés.

Le directeur tient le procès-verbal des séances, qu'il soumet au président.

Chapitre IV Débats et adoption des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président procède à l'appel des membres du comité de direction et constate le quorum.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. L'ordre des questions à traiter, peut être modifié afin d'ajouter, avec l'accord de l'assemblée, des questions urgentes non mentionnées dans l'ordre du jour initial.

Article 20 : Débats

La parole est accordée par le président aux membres du comité de direction qui la sollicitent. Aucun membre du comité de direction ne peut s'exprimer sans avoir obtenu l'autorisation du président de séance.

Les membres du comité de direction ne peuvent, par leurs propos ou leur comportement, troubler le bon déroulement des débats. Le président dispose de la faculté de demander l'expulsion de tout contrevenant à cette règle de bienséance.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance demandée par le président est de droit.

Le président fixe la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Vote du budget

Le vote du budget, préparé par le directeur, est présenté par le président au comité de direction.

Le vote s'effectue dans les conditions fixées par le présent règlement.

Article 23 : Vote des délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

Les abstentions ne sont en aucun cas pris en compte dans le résultat du vote.

Lorsqu'il y a partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret si le tiers des membres présents le réclame.

Article 24 : Risques de conflits d'intérêts

En cas de vote d'un rapport touchant à une commune particulière ou ayant rapport à un socio professionnel siégeant au Comité de direction, le membre concerné ne prend pas part au vote et se retire de la séance pendant l'examen du point.

Chapitre V Compte rendu des débats des délibérations**Article 25 : Compte-rendu**

Le compte rendu de la séance est consultable dans les locaux du point d'accueil touristique de Gignac (PEM) sur simple demande et publié sur le site internet dans la rubrique « Mentions légales ».

Article 26 : Délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président et envoyées en préfecture pour contrôle de légalité.

Chapitre VI Modification et application du présent règlement**Article 27 : Modification du règlement**

Ce règlement peut être modifié après approbation par le comité de direction saisi par le président ou le tiers de ses membres.

Article 28 : Application du règlement

Le présent règlement prend effet à compter de la séance qui suit celle où le comité de direction a procédé à son adoption.

Chapitre VII Dispositions diverses**Article 29 : Membres honoraires**

Sur proposition du Président, le titre de président ou de membre honoraire, sans voix consultative ni délibérative, pourra être accordé après vote du comité de direction.

Les personnes ainsi désignées pourront assister aux réunions du comité de direction, dans les conditions précitées.

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation 20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

28-2026 : Adoption du règlement intérieur de la Maison du Tourisme et des Mobilités

Par délibération en date du 9 mars 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé le règlement intérieur de la Maison du Tourisme et des Mobilités conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L5211-6 alinéa 1.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal à Gignac, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault porte la réalisation de la Maison du Tourisme et des Mobilités, dont l'ouverture est prévue au mois de mai 2026,

CONSIDÉRANT que cet équipement public intercommunal, relevant du domaine public de la Communauté de communes, est destiné à l'accueil du public, à l'information, à la valorisation du territoire et à la coordination des politiques publiques locales en matière de tourisme et de mobilités,

CONSIDÉRANT que la Maison du Tourisme et des Mobilités est appelée à être occupée conjointement par les services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et par l'Office de Tourisme Intercommunal, dans une logique de mutualisation des moyens et de complémentarité fonctionnelle,



CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement de cet équipement, la qualité de l'accueil du public et la cohabitation harmonieuse des différents occupants, de définir des règles communes de fonctionnement, d'usage et de sécurité applicables à l'ensemble des agents, occupants, partenaires, prestataires et usagers,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de la Maison du Tourisme et des Mobilités a pour objet de fixer ce cadre commun, sans préjudice des conventions et autorisations d'occupation conclues par ailleurs,

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le règlement intérieur de la Maison du Tourisme et des Mobilités (MTM), tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du règlement intérieur auprès des occupants et usagers de l'équipement.

Vote pour : 12

Fait à Gignac, le 29/04/2026
Le président,
Claude Carceller



I^{er} RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Maison du Tourisme et des Mobilités (MTM) -

Gignac

Préambule



La **Maison du tourisme et des mobilités (MTM)** est un équipement public intercommunal appartenant à la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)**. Elle constitue un lieu d'accueil du public, d'information, de services et d'animation, dédié à la fois au tourisme, aux mobilités et à la valorisation du territoire.

Pensée comme un **lieu partagé de services et de ressources**, la MTM a vocation à favoriser la **lisibilité de l'action intercommunale**, la qualité de l'accueil du public et la coordination des politiques publiques locales, dans une logique de **complémentarité et de mutualisation des moyens**. Le bâtiment est occupé conjointement :

- par les **services de la CCVH**, notamment ceux en charge des mobilités ;
- par l'**Office de Tourisme Intercommunal (OTI)**, bénéficiaire d'une **convention spécifique de mise à disposition** précisant ses droits et obligations propres.

La cohabitation au sein de la MTM repose sur une logique de **solidarité fonctionnelle**, de coopération entre services et de respect des missions propres à chaque occupant.

L'équipement constitue ainsi un **lieu d'accueil du public, d'animation, de travail, mais également un lieu de coordination et d'échanges professionnels**, au service d'un projet de territoire partagé.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les **règles communes de fonctionnement, d'usage et de cohabitation** applicables à l'ensemble des occupants, agents, partenaires, prestataires et usagers de la MTM.

Il s'applique sans préjudice des stipulations contractuelles figurant dans les conventions, contrats, concessions ou autorisations d'occupation conclues par ailleurs, lesquelles précisent, le cas échéant, les relations propres entre les occupants.

La communauté de communes Vallée de l'Hérault, propriétaire des locaux, coordonne l'animation et la maintenance du bâtiment.

Le service coordonnateur et référent du site est le service stratégie urbaine durable (en charge des mobilités) au sein du pôle attractivité territoriale. Il doit être sollicité dans les conditions fixées par le présent règlement.

Ensuite, plusieurs services interviennent dans leurs champs de compétence respectifs concernant la gestion et la maintenance du site. Ils doivent également être sollicités selon les conditions fixées par le présent règlement.

Article 1 – Champ d’application

Le présent règlement s’impose :

- aux agents et services de la CCVH occupant la MTM ;
- aux agents et personnels de l’OTI ;
- aux partenaires, prestataires, concessionnaires et intervenants extérieurs autorisés ;
- aux usagers et visiteurs du site.

Toute occupation ou utilisation des locaux emporte acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Description et organisation des espaces

2.1 Espaces communs

Sont considérés comme espaces communs accessibles au public :

- Les circulations intérieures et espaces de déambulation ouverts au public aux horaires d’ouverture ;
- Les sanitaires extérieurs ;
- Le parvis et les abords immédiats du bâtiment.

Sont considérés comme espaces communs aux services de la CCVH et de l’OTI non accessibles au public :

- Les espaces techniques,
- Les espaces de stockage commun
- Les locaux supports (cuisine, toilettes du personnel, espace reprographie) ;

Ces espaces sont affectés prioritairement à l’accueil du public et à la bonne lisibilité de l’offre de services.

2.2 Espaces affectés

Les occupants de la MTM s’engagent à adopter une logique de coopération et de partage d’informations, dans le respect des missions propres à chaque structure.

Les usages des espaces communs doivent favoriser la convivialité professionnelle, la circulation des publics et la lisibilité de l’offre de services.

Des espaces sont spécifiquement affectés :

- Aux services de la CCVH et de ses partenaires ou prestataires ;
- À l’OTI, ainsi que ses partenaires ou prestataires, dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition liant cet organisme à la CCVH.

Les modalités d’occupation, d’aménagement et de fermeture des espaces affectés relèvent de la responsabilité de chaque occupant, dans le respect du présent règlement.

Article 3 – Périodes et horaires d'ouverture

3.1 Ouverture au public

Les périodes et horaires d'ouverture au public sont fixés annuellement par la CCVH, en coordination avec l'OTI. Ils sont affichés de manière visible à l'entrée du bâtiment et s'imposent à l'ensemble des occupants.

Tout changement d'horaire devra être validé par la CCVH au préalable. Les demandes de changement d'horaires sont adressées par écrit à la CCVH.

3.2 Accès hors horaires

L'accès aux locaux en dehors des horaires d'ouverture au public est strictement réservé aux agents, personnels autorisés et prestataires habilités. Chaque occupant est responsable du respect des règles de sécurité, de fermeture et de mise en protection des espaces qui lui sont affectés.

Article 4 – Accès, sécurité et sûreté

4.1 Accès au bâtiment

L'accès au bâtiment est libre pour le public pendant les heures d'ouverture. En dehors de ces plages horaires, l'accès est limité aux personnes autorisées.

Les systèmes de contrôle d'accès, dispositifs de fermeture et alarmes ne peuvent être manipulés que par les personnes habilitées.

4.2 Sécurité des personnes

Les occupants veillent au strict respect :

- des règles de sécurité incendie ;
- des consignes d'évacuation ;
- des capacités d'accueil des espaces à savoir 15 personnes hors personnel pour l'espace « mobilité » et 20 personnes hors personnel pour l'espace « tourisme ».

Tout incident ou dysfonctionnement doit être signalé sans délai à la CCVH

- à la Direction du Patrimoine et des Espaces Publics
- au service Stratégie Urbaine Durable

4.3 Mineurs

La MTM est un équipement ouvert au public. Les mineurs non accompagnés y sont admis sous la responsabilité de leurs représentants légaux, sans surveillance particulière assurée par les occupants.

Article 5 – Fonctionnement général et charges

5.1 Fluides et énergies

La gestion des équipements techniques collectifs (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage des communs) relève de la CCVH ou de l'organisme désigné par elle.

5.2 Eau et assainissement

Il est strictement interdit de rejeter dans les réseaux des substances non conformes à leur destination. Sont notamment concernés l'ensemble des produits liquides dangereux pour l'environnement pouvant être utilisés dans le cadre des activités de la MTM.

Tout dommage ou surcoût imputable à un usage non conforme pourra être refacturé à l'occupant responsable.

5.3 Déchets

Le tri sélectif est obligatoire. Aucun dépôt sauvage, stockage inapproprié ou encombrement des espaces communs n'est autorisé.

Un local poubelles est mis à disposition du personnel d'entretien.

Les occupants et les usagers doivent utiliser les réceptacles et espaces dédiés pour que les locaux restent propres.

Article 6 – Propreté, entretien et maintenance

Les espaces communs sont entretenus par un prestataire mandaté par la CCVH.

Les locaux mis à disposition doivent être maintenus dans un état de propreté satisfaisant.

Le prestataire chargé de l'entretien doit respecter les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les occupants s'engagent à utiliser les locaux de manière responsable, à les laisser propres après usage et à signaler toute dégradation, dysfonctionnement ou incident par écrit au service Moyens Généraux et au service Stratégie Urbaine Durable de la CCVH.

Après chaque utilisation, les services, prestataires ou partenaires autorisés par la CCVH à utiliser l'atelier vélos et la consigne à vélos devront ranger, sécuriser le matériel, nettoyer les outils et les plans de travail dans les conditions définies à l'état des lieux fourni par la CCVH.

En cas de non-respect de ces règles, la Communauté de communes se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la remise en état, les coûts éventuels pouvant être imputés à l'occupant ou au prestataire selon la situation.

Article 7 – Informatique, téléphonie et réseaux

La CCVH et l'OTI peuvent partager certaines infrastructures numériques (réseau, wifi, téléphonie), selon des modalités techniques définies conjointement.

Les usages des équipements informatiques, des réseaux, des outils numériques et des services de téléphonie mis à disposition au sein de la Maison du Tourisme et des Mobilités doivent respecter

strictement la réglementation en vigueur en matière de sécurité informatique et de protection des données applicables.

À ce titre, il est notamment exigé que :

- Les accès aux réseaux, systèmes d'information et équipements soient strictement personnels et ne fassent l'objet d'aucun partage non autorisé d'identifiants ou de mots de passe ;
- Les usages soient limités aux besoins professionnels et aux missions exercées dans le cadre de l'occupation des locaux ;
- Toute installation de logiciel, d'équipement ou de dispositif connecté non validé préalablement par la CCVH est interdite ;
- Les règles internes de sécurité informatique de la CCVH et, le cas échéant, de l'Office de Tourisme Intercommunal, soient respectées par l'ensemble des utilisateurs, y compris les prestataires, partenaires et publics autorisés ;
- Les données à caractère personnel soient traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données, notamment en matière de confidentialité, de sécurité, de durée de conservation et de droits des personnes concernées ;
- La mise en place d'un poste accessible au public (ordinateur, tablette etc...), s'il y a lieu, fasse l'objet d'un accord préalable et d'un contrôle de la Direction des Systèmes d'Information de la CCVH ;
- Toute anomalie, incident de sécurité, suspicion de faille, perte ou divulgation de données soit signalée sans délai à la Direction des Systèmes d'Information de la CCVH.

Chaque occupant demeure responsable des usages numériques réalisés sous son autorité et des conséquences résultant d'un usage non conforme aux règles de sécurité ou à la réglementation applicable.

Sont mis à disposition :

- Réseau WIFI agents pour les agents CCVH et OTI,
- Réseau WIFI public dans la partie OTI.

Par ailleurs, les prestataires et partenaires intervenant dans les locaux de l'OTI et de la CCVH auront accès au "wifi invité" sur demande.

Article 8 – Affichage, signalétique et communication

Toute signalétique, affichage ou support de communication doit :

- Être cohérent avec l'image institutionnelle du site ;
- Respecter l'homogénéité graphique définie par la CCVH et l'OTI, en cohérence avec les différents labels et référentiels d'accueil auxquels ils sont soumis.

Tout affichage non institutionnel ou promotionnel est soumis à autorisation préalable de la CCVH.

Article 9 – Animations, événements et partenariats

Les animations et événements organisés au sein de la MTM font l'objet :

- D'une coordination préalable entre le service Stratégie Urbaine Durable de la CCVH et l'OTI au travers d'une programmation partagée;
- D'un calendrier partagé.

Chaque organisateur demeure responsable de son événement, de la sécurité du public et du respect du présent règlement.

Article 10 – Qualité d'accueil et comportement

Les occupants s'engagent à adopter une attitude respectueuse, professionnelle et bienveillante envers le public et les autres occupants.

Toute nuisance sonore, visuelle ou olfactive susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement du site doit être évitée.

Une tenue correcte est exigée de toute personne présente dans les locaux, agents comme visiteurs.

Article 11 – Stationnement et livraisons

Les modalités de stationnement du personnel, des partenaires et des prestataires sont définies par la CCVH : le personnel de l'OTI, de la CCVH ainsi que leurs partenaires et prestataires devront stationner leurs véhicules sur le parking du parc de Camalcé.

Le stationnement sur le parvis ou sur le pôle d'échange multimodal, sauf autorisation spécifique délivrée par la CCVH, est formellement interdit.

Les livraisons sont encadrées afin de garantir la sécurité des piétons et la tranquillité du site.

Elles doivent être effectuées par l'accès dédié situé dans l'aile « tourisme » du bâtiment, sauf autorisation spécifique délivrée par la CCVH.

Le stationnement sur le parvis ou sur le pôle d'échange multimodal, sauf autorisation spécifique délivrée par la CCVH, est formellement interdit.

Article 12 – Responsabilité et assurances

Chaque occupant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens ou aux installations, du fait de son activité. Les assurances nécessaires doivent être souscrites et maintenues pendant toute la durée d'occupation. Les attestations correspondantes devront être fournies sur simple demande de la CCVH.

Article 13 – Entrée en vigueur et modifications

Le présent règlement intérieur est approuvé par délibération du **Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**.

Il entre en vigueur à compter de la date de cette délibération, devenue exécutoire.

Il pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil communautaire afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de la Maison du Tourisme et des Mobilités.

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation
20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

29-2026 : Convention de mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme Intercommunal au sein de la Maison du Tourisme et des mobilités de Gignac

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

VU la délibération n°4074 prise en Conseil Communautaire en date du 9 mars 2026 portant sur la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme et des Mobilités située à Gignac.

CONSIDERANT que dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal à Gignac, la communauté de communes porte la réalisation de la Maison du Tourisme et des Mobilités (MTM) qui s'achèvera en mai 2026,

CONSIDERANT que cet équipement public intercommunal relevant de son domaine public, est destiné à l'accueil du public, à l'information, à la valorisation du territoire et à la coordination des politiques publiques locales en matière de tourisme et de mobilités,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires, la CCVH a souhaité permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault d'occuper une partie des locaux de la MTM afin d'y assurer ses missions de service public touristique,



CONSIDERANT que la Communauté de communes mettra ainsi à disposition de l'OTI des espaces à usage exclusif ainsi que des espaces à usage partagé avec la CCVH pour une superficie totale de 213 m²,

CONSIDERANT que cette occupation s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens, de complémentarité fonctionnelle entre les services de la CCVH et l'OTI, et de qualité de l'accueil du public, telle que définie par le règlement intérieur de la Maison du tourisme et des mobilités,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition,

CONSIDERANT qu'au regard de la contribution de l'OTI à la valorisation de l'image du territoire, son attractivité économique et touristique, à la promotion de la vie locale, des activités culturelles et de loisirs ainsi qu'à la promotion des solutions de mobilité durables et la mise à disposition est consentie à titre gratuit,

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée définissant les conditions juridiques, techniques et financières relatives à la mise à disposition d'une partie des locaux de la Maison du Tourisme et des Mobilités située à Gignac à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem Vallée de l'Hérault,
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote pour : 12

Fait à Gignac, le 29/04/2026
Le président,
Claude Carceller



Convention de mise à disposition de locaux - Maison du Tourisme et des Mobilités- Gignac

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par M. Jean-François SOTO agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **la Communauté de communes / la CCVH / le Propriétaire** », dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 09 mars 2026 ;

ET

D'UNE PART,

L'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault, établissement public industriel et commercial, SIRET numéro 494 316 581 00029 dont le siège est situé 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représenté par M. Claude CARCELLER agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « **L'Office de Tourisme / OTI / l'Occupant** », dûment habilité aux présentes ;

D'AUTRE PART,

Ensemble désignés ci-après « **les Parties** »,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU le schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2510 du Conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire pour la période 2021-2027 ;

VU les statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault

VU la convention d'objectifs entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault



Table des matières

Exposé préalable :	3
Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 - Désignation des lieux mis à disposition	3
Article 3 - Destination de la convention	4
Article 4 - Durée de la convention	5
Article 5 - Conditions de jouissance et d'utilisation des locaux	5
Article 6 - Etat des lieux mis à disposition et transformations	6
Article 10 – Moyens mis à disposition	7
Article 11 - Conditions financières	7
Article 12 – Assurances	8
Article 13 – Sécurité et réclamation des tiers ou contre des tiers	8
Article 15 - Fin du contrat et restitution des lieux	9
Article 16 – Résiliation de la convention	9
Article 17 - Règlement des litiges	10
Article 18 - Election de domicile	10
Annexe	11

Exposé préalable :

Positionnée sur le Pôle d'Echanges Multimodal de Gignac, la Maison du Tourisme et des Mobilités a pour vocation de constituer un lieu « repère » et « ressource » pour les visiteurs et les habitants. L'office de tourisme intercommunal est placé ainsi sur une porte d'entrée de la vallée de l'Hérault, connectée aux mobilités territoriales.

La Communauté de communes mettra ainsi à disposition de l'OTI des espaces à usage exclusif ainsi que des espaces à usage partagé avec la CCVH pour une superficie totale de 213 m².

Cette occupation s'inscrit dans une logique de **mutualisation des moyens**, de **complémentarité fonctionnelle** entre les services de la CCVH et l'OTI, et de **qualité de l'accueil du public**, telle que définie par le règlement intérieur de la Maison du tourisme et des mobilités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le présent contrat vise à concéder à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault l'usage à titre précaire, des lieux identifiés ci-après.

Cette convention est non constitutive de droits réels et ne donne aucun droit de renouvellement à l'Occupant en dehors des dispositions prévues à l'article 4.

Cette mise à disposition est consentie dans le respect du **règlement intérieur de la MTM**, annexé à la présente convention et ayant valeur contractuelle.

Article 2 - Désignation des lieux mis à disposition

La Communauté de communes concède à l'OTI des espaces à usage exclusif d'une superficie totale de 125,15 m², ainsi que des espaces à usage partagé avec la CCVH pour une superficie de 88,35 m².

Le détail des espaces mis à dispositions est précisé ci-dessous :

Usages	Pièces	Superficies
Exclusif	Hall d'accueil	83.95 m ²
	Espace de vente	14.50 m ²
	Bagagerie	1.60 m ²
	Reprographie	3.45 m ²
	Back Office	21.65 m ²
Total espaces à usages exclusifs		125.15 m²
Partagé	Stockage	39.20 m ²
	Kitchenette	10.25 m ²
	DGT (1)	9.55 m ²
	WC personnel	2.95 m ²
	SAS	12.45 m ²
	Local entretien	3.55 m ²
	DGT (2)	5.30 m ²
	WC personnel	5.10 m ²
Total espaces à usages partagés CCVH		88.35 m²

Les surfaces et la délimitation exacte des espaces mis à disposition figurent sur un **plan annexé** à la présente convention.

Seules les parties indiquées et décrites ci-dessus sont mises à dispositions de l'Occupant, en aucun cas il ne pourra occuper ou entreposer des affaires en dehors de ses espaces.

Les locaux mis à disposition sont situés dans un établissement recevant du public (ERP) soumis aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et aux règlements de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Les locaux seront mis à disposition équipés de mobiliers et de matériels (dont une liste sera établie dans le cadre d'un état des lieux).

Article 3 - Destination de la convention

L'Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle définie par les présentes, à savoir :

- L'accueil, l'information et plus largement toute offre de service à destination des touristes et des habitants,
- Les locaux à usage professionnel (bureaux, espaces collectifs) pour le personnel de l'OTI,
- L'animation en lien avec les activités de l'OTI et la mobilité.

Toute affectation différente, activité accessoire ou mise à disposition au profit de tiers est interdite sans l'accord préalable et écrit de la CCVH.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie à titre précaire pour la durée du service et sous réserve des dispositions de l'article 12 de la présente convention.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 5 - Conditions de jouissance et d'utilisation des locaux

L'OTI s'engage à utiliser les locaux mis à disposition conformément à leur destination, dans le respect des lois et règlements en vigueur, du règlement intérieur de la MTM et des prescriptions techniques applicables au bâtiment.

L'OTI s'oblige notamment à :

- Maintenir les locaux à usage exclusif dans un état normal de propreté et d'entretien ;
- Permettre l'accès aux locaux aux agents et prestataires mandatés par la CCVH pour les besoins de maintenance, de contrôle, de sécurité ou d'intervention technique ;
- Supporter sans indemnité les sujétions pouvant résulter des travaux, opérations de maintenance ou interventions nécessaires à la conservation, à la sécurité ou au bon fonctionnement de l'équipement.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes partageant le local;

5.1 Fluides – Énergie – Eau

La CCVH assure la gestion des contrats relatifs aux fluides et énergies nécessaires au fonctionnement du bâtiment, notamment l'alimentation en électricité, en eau potable, ainsi que les systèmes de chauffage, de refroidissement, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire.

Les consommations liées à l'usage normal des locaux par l'OTI sont prises en charge par la CCVH, avec refacturation des charges sur la base des tantièmes répartis entre les différents occupants des lieux par la CCVH, sauf usage anormal, excessif ou non conforme à la destination des locaux.

L'OTI s'engage à adopter un usage économe et responsable des fluides et énergies et à signaler sans délai toute anomalie ou dysfonctionnement.

5.2 Eaux usées assainissement - déchets

L'OTI s'engage à n'évacuer dans les réseaux d'eaux usées que des substances compatibles avec leur destination et d'une manière générale au respect du règlement du service public de l'assainissement collectif du service des eaux de la Vallée de l'Hérault. Toute intervention rendue nécessaire par un usage non conforme sera à la charge de l'OTI.

L'OTI assure la gestion et le tri des déchets générés par son activité dans le respect des consignes définies par la CCVH et d'une manière générale au respect du règlement du service public de collecte des déchets ménagers de la Vallée de l'Hérault. Aucun encombrement des espaces communs ou extérieurs n'est autorisé. La taxe ou la redevance de gestion des déchets sera refacturée sur la base des tantièmes répartis entre les différents occupants des lieux par la CCVH.

5.3 Taxe foncière et redevance ASA

La taxe ou la redevance de gestion des déchets sera refacturée sur la base des tantièmes répartis entre les différents occupants des lieux par la CCVH.

5.4 Accès internet

L'Occupant bénéficiera d'un accès internet via les installations prévue dans le bâtiment Il pourra souscrire un abonnement a un fournisseur d'accès de son choix ou utiliser celui de la CCVH qui refacturera le prix de l'abonnement sur la base des tantièmes répartis entre les différents occupants des lieux.

5.5 Entretien

Le ménage des locaux sera assuré par un prestataire sous contrat avec la Communauté de communes et dont la charge sera assumée par la CCVH.

L'OTI assure l'entretien courant des équipements qu'il utilise.

Article 6 - Etat des lieux mis à disposition et transformations

L'Occupant s'engage à ne faire aucune modification sans avoir au préalable obtenu l'accord exprès et écrit du Propriétaire.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme intercommunal et établi en double exemplaire par la CCVH.

En tout état de cause, les modifications réalisées par l'Occupant resteront acquises au Propriétaire et ne pourront donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité.

Enfin, le Propriétaire se réserve le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'Occupant.

Article 7 – Affichage, visuels et signalétique

Toute installation, modification ou suppression de visuels, supports graphiques, affiches, kakémonos, signalétiques, vitrines, éléments scénographiques ou dispositifs de communication visibles du public est soumise à l'accord préalable écrit de la CCVH.

L'OTI veillera à la cohérence graphique des supports installés avec l'image institutionnelle du site.

Tout affichage non autorisé pourra être retiré sans indemnité par la CCVH.

Article 8 – Bornes d'information et dispositifs numériques

L'implantation, le déplacement ou la suppression de toute borne d'information, écran ou dispositif numérique est soumis à l'accord préalable écrit de la CCVH, portant notamment sur l'emplacement, l'intégration dans les espaces, les impacts techniques et les conditions de maintenance.

La gestion des contenus éditoriaux relève de l'OTI pour les dispositifs dédiés à ses missions, dans le respect des orientations définies conjointement avec la CCVH.

Les contenus spécifiques dédiés à la mobilité : informations pour les usagers du pôle d'échanges multimodal (horaires, billettique etc...) et sur les solutions de mobilité existantes sur le territoire doivent faire l'objet d'un affichage dans les conditions définies conjointement avec la CCVH.

Article 9 – Contenus et supports de partenaires

La présence de contenus, supports ou visuels émanant de partenaires, prestataires ou tiers dans les locaux mis à disposition est autorisée uniquement dans le cadre des missions de l'OTI et dans des conditions validées par la CCVH.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des supports visibles du public, y compris les vitrines, mobiliers, présentoirs, supports temporaires ou permanents, ainsi que les supports numériques.

Aucun partenariat, opération de communication ou mise en avant de tiers ne peut conduire à une appropriation exclusive ou permanente des espaces ni porter atteinte à la neutralité du service public.

Article 10 – Moyens mis à disposition

En complément du local, la Communauté de communes met également à disposition de l'Office de Tourisme du matériel et du mobilier nécessaire à son activité.

Les moyens mis à disposition seront recensés et informés dans l'état des lieux.

Article 11 - Conditions financières

Compte tenu de la contribution de l'Office de Tourisme à la valorisation de l'image du territoire, à l'information du public en matière de mobilité ainsi qu'au renforcement de son attractivité économique et touristique, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Une participation de l'OTI aux charges de fonctionnement est sollicitée sur les dépenses suivantes :

- Le nettoyage des locaux mis à disposition,
- La part de consommation d'eau et d'électricité
- La location et maintenance des copieurs
- Les diverses fournitures affectées aux locaux mis à disposition
- Les interventions spécifiques affectées aux locaux mis à disposition.

Article 12 – Assurances

La Communauté de communes assure le bien au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité de Propriétaire.

L'OTI devra assurer le bien au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber en sa qualité d'Occupant.

Il s'engage à souscrire une police responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant survenir du fait de son personnel ou des personnes accueillis tant aux biens mis à disposition qu'aux utilisateurs du local.

En outre, l'Occupant devra s'assurer pour l'activité exercée au sein du bien. Il devra fournir l'attestation d'assurance pour la période d'occupation des locaux.

Article 13 – Sécurité et réclamation des tiers ou contre des tiers

Dans les **espaces mis à disposition à titre exclusif**, l'Occupant assume seul la responsabilité de la sécurité des personnes et des biens.

À ce titre, il fait son affaire personnelle de toutes mesures nécessaires pour prévenir les vols, dégradations, accidents ou dommages de toute nature, causés aux tiers, à ses préposés ou à lui-même dans lesdits espaces.

La Communauté de communes ne saurait être tenue responsable des dommages survenus dans les espaces à usage exclusif, sauf en cas de faute qui lui serait directement imputable.

Dans les **espaces à usage partagé**, chaque partie demeure responsable des dommages causés du fait de ses activités, de son personnel ou de ses usagers.

La responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée pour les dommages imputables à l'Occupant, à ses agents, prestataires ou usagers, et réciproquement.

L'Occupant garantit la Communauté de communes contre toute réclamation, action ou recours formé par des tiers du fait de l'occupation, de l'utilisation ou de l'exploitation des espaces mis à disposition, qu'ils soient à usage exclusif ou partagé, dans la limite des responsabilités qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 14 – Responsabilité – Réglementation ERP

Les locaux mis à disposition sont situés dans un établissement recevant du public (ERP) soumis aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et aux règlements de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Dans les **espaces mis à disposition à titre exclusif**, l'Occupant est responsable du respect des règles de sécurité applicables à son activité, notamment en matière d'effectif accueilli, d'aménagement intérieur, d'affichage obligatoire, de consignes de sécurité et de formation de son personnel. Il s'engage à ne réaliser aucun aménagement ou modification susceptible d'affecter la sécurité incendie ou l'accessibilité sans autorisation préalable de la Communauté de communes et, le cas échéant, des autorités compétentes.

Dans les espaces à usage partagé, chaque partie demeure responsable des conditions de sécurité liées à ses propres activités, à son personnel et à son public.

Plus généralement la Communauté de communes conserve, en sa qualité de propriétaire de l'ERP, la responsabilité des obligations relatives à la conformité du bâtiment, aux installations techniques communes et aux contrôles réglementaires qui lui incombent.

L'Occupant garantit la Communauté de communes contre toute réclamation de tiers résultant de l'exploitation de son activité dans les locaux mis à disposition, dans la limite des responsabilités qui lui incombent.

Article 15 - Fin du contrat et restitution des lieux

Il s'engage à restituer les lieux libres de toute charge et de toute occupation.

L'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit à se maintenir dans les lieux, d'un droit de renouvellement ou d'un droit à indemnisation.

Article 16 – Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée unilatéralement par le Propriétaire pour tout motif d'intérêt général, la reprise du bien en vue de son affectation définitive ou en cas de faute de l'Occupant découlant notamment du non-respect des présentes.

La résiliation pour motif d'intérêt général ou reprise du bien prend effet 3 (trois) mois après réception par l'Occupant du courrier adressé par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine.

En cas de faute de l'Occupant, ce dernier est mis en demeure de se conformer à ses obligations par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine. Toute mise en demeure restée sans effet dans le délai de 2 (deux) mois suivants sa réception tient lieu de résiliation.

En tout état de cause, l'Occupant ne disposera d'aucun droit à indemnisation en cas de résiliation de la présente convention pour l'ensemble des motifs susmentionnés.
Il ne disposera également d'aucun droit à se maintenir dans les lieux.

L'Occupant pourra résilier la convention de manière anticipée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception par le Propriétaire du courrier adressé par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine.

Article 17 - Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Montpellier.

Article 18 - Election de domicile

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Gignac, le

En deux exemplaires originaux,

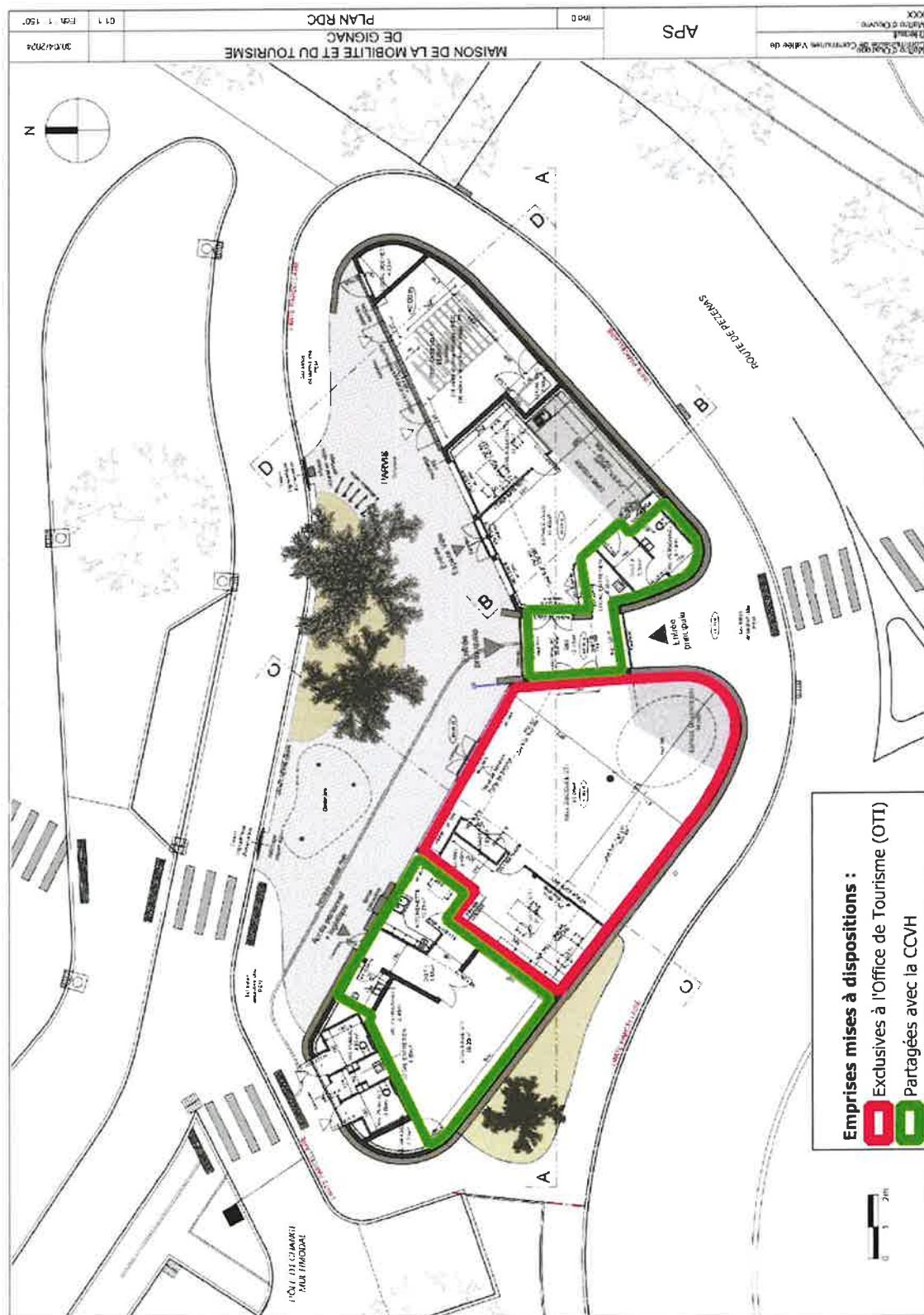
**Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault,**

Le Président,
Jean-François SOTO

**Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault**

Le Président
Claude CARCELLER

Annexe



Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation
20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

30-2026 : Adhésion à la mission « *délégée à la protection des données* » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.



L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Annexe : Convention DPD avec le CDG34

Le comité, Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à la mission « Délégué à la protection des données » proposée par le CDG34
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Vote pour : 12

Fait à Gignac, le 29/04/2026

Le président,
Claude Carceller



 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale HÉRAULT	CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES	80011 OFF. TOURISME ST GUILHEM VALLEE DE L HLT
---	--	--

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault, ci-après « le CDG 34 » - 254, rue Michel TEULE - 34184 Montpellier cedex 4, représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL, dûment habilité par délibération du conseil d'administration

Et

OFF. TOURISME ST GUILHEM VALLEE DE L HLT, ci-après dénommé « l'entité adhérente » - 3 PARC D'ACTIVITE CAMALCE - 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur le Président, M. Claude CARCELLER, dûment habilité par délibération.

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-O25 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du



CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES ET OBJET DE SA MISSION

Le Président du CDG 34 désigne un Délégué à la Protection des Données (DPD), chargé d'assurer les missions suivantes pour le compte de l'entité adhérente :

- informer et conseiller l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

ARTICLE 2: CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ENTITÉ ADHÉRENTE

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, aident le délégué à la protection des données à exercer les missions visées à l'article 1^{er} en fournissant les ressources nécessaires pour exercer ces missions, ainsi que l'accès aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement.

Les membres de l'entité adhérente, élus et agents, veillent à ce que le délégué à la protection des données ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice des missions.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le délégué à la protection des données fait directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de l'entité adhérente.

Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions, conformément au droit de l'Union ou au droit des États membres.

Le délégué à la protection des données tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

La tarification est divisée en :

- Un forfait fixe de 200 € par an correspondant à la mise à disposition du DPD par le CDG 34.
- Un tarif de 250 € par jour d'intervention du DPD auprès de la collectivité (sur site ou à distance).

Le nombre de jours estimatifs d'intervention pour la mise en conformité de la collectivité et son suivi est défini en fonction de sa strate démographique :

- Moins de 500 habitants : 2 à 3 jours.
- De 500 à 5 000 habitants : 3 à 6 jours.
- Plus de 5 000 habitants : 6 à 9 jours.

Le tarif mentionné dans la présente convention est réactualisé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

ARTICLE 5 : INTERVENTION

Le CDG 34 détermine avec les services de l'entité adhérente la date de réalisation de l'audit préalable. La date est fixée par écrit au plus tard un mois avant la réalisation de celui-ci par les services du CDG 34.

Toute annulation d'intervention ou report d'intervention à l'initiative de l'entité adhérente doit être notifiée par écrit au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date fixée conjointement.

En cas de non-respect du délai susmentionné l'entité adhérente sera facturée d'une journée d'intervention supplémentaire soit 250€ (deux-cent-cinquante). La pénalité sera comptabilisée dans la facturation adressée à l'entité adhérente en fin d'intervention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

L'entité peut résilier la présente convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à monsieur le Président du CDG 34.

Le CDG 34 peut résilier à effet immédiat la présente convention en cas de non-respect de la part de l'entité adhérente des stipulations prévues par l'article 2. La résiliation fait l'objet d'un courrier recommandé détaillant les manquements constatés, avec accusé de réception, adressé à l'autorité territoriale de l'entité adhérente.

En termes de tarification, toute année entamée est due.

GIGNAC, le/...../..... Pour l'entité,	MONTPELLIER, le/...../..... Pour le CDG 34, Le Président du CDG 34, Philippe VIDAL,
---	---

Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation
20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

31-2026 : Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Président informe que dans sa délibération n°13_2012 du 19 septembre 2012, l'Office du Tourisme Intercommunal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2013, afin de faire profiter aux salariés des offres de ce Comité.

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation pour le mandat 2026 – 2033 des délégués locaux du CNAS :

- 1 délégué local, représentant les élus. Celui-ci devant être désigné parmi les membres du l'organe délibérant
- 1 délégué local, représentant les salariés. Celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires



Séance du mercredi 29 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16	12

Date d'affichage

Date de convocation 20 avril 2026

Date de retrait d'affichage

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18h15, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 20 avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Membres présents :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Véronique NEIL, Sébastien SOULIER, Pauline CURTAN

Collège des socioprofessionnels : Claude CARCELLER, Lydie CARBOU, Alexandre DE LIMOGES, Romain DI COSTANZO, Francis INGRAND, Sébastien MORA,

Membres excusés :

Collège des élus : Pierre AMALOU, Jean-Philippe MORESMEAU, Fabienne SERVEL, Jean-François SOTO, Jean-Marie VIAL, Grégory BRO, David CABLAT, Caroline De CHEFDEBIEN, Marie-Hélène DELTORT, Jean-Marc ISURE, Cécile LEMOINE, Elizabeth PONS, Stéphane SIMON, Michael TOURSEL

Collège des socioprofessionnels : Clotaire GAILLARD, Elodie LEGER, Agathe ROCH, Thierry THLLAYE du BOULLAY, Nicolas SIMON, Jean-François VALLAT.

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Emmanuelle Lafois, Angéline Seylle et Joseph Brousset.

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

32-2026 : Tableau des effectifs

Conformément aux dispositions de l'article R.133-10 du Code du tourisme, le Comité de direction est amené à délibérer sur :

- les effectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- et les éléments associés à leur structuration

Le présent rapport a pour objet de présenter :

- le tableau prévisionnel des effectifs pour l'année 2026
- les évolutions par rapport à l'exercice précédent
- les principes d'organisation retenus au regard des orientations stratégiques de l'établissement

Le tableau des effectifs 2026 a été établi selon les principes suivants :

► Maîtrise de la masse salariale

Dans un contexte budgétaire contraint, l'organisation retenue vise à :

- contenir l'évolution de la masse salariale



- optimiser la répartition des ressources humaines existantes

► Adaptation à l'activité touristique

Les effectifs sont dimensionnés en fonction :

- de la saisonnalité touristique
- des niveaux de fréquentation observés
- des besoins spécifiques par site et par période

► Priorisation des missions stratégiques

Les ressources sont orientées en priorité vers :

- l'accueil et la qualité de service
- le développement des recettes (billetterie, boutiques)
- les projets structurants (mobilités, hors saison, développement commercial)

► Organisation par pôles fonctionnels

La structuration repose sur les pôles suivants :

- Direction
- Accueil et qualité
- Communication et e-tourisme
- Animation du territoire – Commercialisation de la destination
- Logistique

Présentation synthétique des effectifs 2026

1 Effectif global

Type de contrat	Nombre	Observations
CDD accroissement activité	6	1 départ au 12.02.2026
CDD apprentissage	2	1 départ au 30.06.2026
CDD professionnalisation	1	
CDD saisonnier	12	
CDI	11	
Fonctionnaire	1	
Total général	33	

2 Répartition par pôle

Pôles	Nombre contrats	Missions principales
Accueil et Qualité	18	Accueil physique et téléphonique, informations touristiques, guidage, boutiques
Animation du territoire - Commercialisation de la destination	3	Développement de l'offre, commercialisation, partenariats
Communication et e-tourisme	3	Promotion, digital
Direction	3	Pilotage stratégique, administratif et financier
Logistique	5	Parking, suivi des bâtiments
Mise à disposition	1	Service culture de la CCVH
Total général	33	

3 Répartition par statut

Temps de travail	Nombre	%
Forfait jour	1	3 %
Temps complet	23	70 %
Saisonnier	9	27 %
Total général	33	

Présentation du tableau des effectifs

NOM Prénom	Emploi	Ech.	Type contrat	Etablissement	Pôle	Temps de travail
BARRAL Stéphanie	CONSEILLERE EN SEJOUR CHARGES DES STATISTIQUES ET RELATIONS PRETATAIRES	1.3	CDI	ARGILEUM	Accueil et Qualité	Temps complet

COSSAVELLA Cyril	ANIMATEUR MEDIATEUR EN CERAMIQUE	1.3	CDI	ARGILEUM	Accueil et Qualité	Temps complet
BOUDON Lucie	ASSISTANTE EN INGENIEURERIE TOURISTIQUE- MARKETING BOUTIQUES ET PARTENARIATS TERROIR	1.3	CDI	BOUTIQUES	Accueil et Qualité	Temps complet
LIBES Cloé	ASSISTANTE TECHNIQUE FORCE DE VENTE CHARGÉE DE L'EXPLOITATION DU LOGICIEL DE GESTION COMMERCIALE	1.2	CDD accroissement activité	BOUTIQUES	Accueil et Qualité	Temps complet
BOULOT Robin	CONSEILLER EN SEJOUR GUIDE CONFERENCIER	1.3	CDI	GIGNAC	Accueil et Qualité	Temps complet
FABRE Nais Dorothée	ASSISTANTE TECHNIQUE ET CONSEILLERE EN SEJOUR	1.3	CDI	GIGNAC	Accueil et Qualité	Temps complet
FERNANDEZ Marie Pierre	RESPONSABLE POLE ACCUEIL ET QUALITE	2.4	CDI	GIGNAC	Accueil et Qualité	Temps complet
BARRERE ELLUL Fabienne	DIRECTRICE	7^{ème}	Fonctionnaire territoriale	GIGNAC	Direction	Temps complet
LAFOIS Emmanuelle	SECRETAIRE GENERALE	3.2	CDI	GIGNAC	Direction	Forfait jour
LENAIN Liza	RESPONSABLE DU POLE COMMUNICATION ET E-TOURISME	2.1	CDI	GIGNAC	Communication et e-tourisme	Temps complet
LETEINTURIER Sabine	CHARGÉE DE RESERVATION ET DE MEDIATION PATRIMONIALE	1.3	CDI	GIGNAC	Mise à disposition du service culture de la CCVH	Temps complet
SEYLLE Angéline	ASSISTANTE DE DIRECTION	2.3	CDI	GIGNAC	Direction	Temps complet

COCHERET Camille	CONSEILLERE EN SEJOUR GUIDE CONFERENCIERE Avril à octobre	1.3	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
PAQUET Anne	CONSEILLERE EN SEJOUR GUIDE CONFERENCIERE Février à juillet	1.2	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
TAVANT Marie	CONSEILLERE EN SEJOUR GUIDE CONFERENCIERE Avril à octobre	1.2	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
VIOT Mathieu	CONSEILLER EN SEJOUR Avril à août	1.2	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
A venir	CONSEILLER EN SEJOUR 1 Juin à août	1.2	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
A venir	CONSEILLER EN SEJOUR 2 Juin à septembre	1.2	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
A venir	CONSEILLER EN SEJOUR 3 Juin à octobre	1.2	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
A venir	CONSEILLER EN SEJOUR 4 Juin à octobre	1.2	CDD saisonnier	GIGNAC	Accueil et Qualité	Saisonnier
DUMAS Lucien	CONSEILLER EN SEJOUR GUIDE CONFERENCIER	1.2	CDD professionnalisation	GIGNAC	Accueil et Qualité	Temps complet
BRUCHET Mathilde	APPRENTIE MANAGEMENT HOTELLERIE ET TOURISME Sortie des effectifs au 30/06/2026	1.2	CDD apprentissage	GIGNAC	Animation du territoire - Commercialisation de la destination	Temps complet

KHACEF Manon	APPRENTIE CONSEILLERE EN SEJOUR	1.2	CDD apprentissage	GIGNAC	Accueil et Qualité	Temps complet
LUC Cécile	ASSISTANTE TECHNIQUE AGENCE LOCALE Sortie des effectifs au 12/02/2026	1.2	CDD accroissement activité	GIGNAC	Animation du territoire - Commercialisation de la destination	Temps complet
BOURTOULE Lison	CONSEILLERE EN SEJOUR ASSIST ADMIN TAXE DE SEJOUR	1.2	CDD accroissement activité	GIGNAC	Accueil et Qualité	Temps complet
ILPIDE Leslie	CHARGEES DU MARKETING ET CONCEPTION PRODUITS	1.2	CDD accroissement activité	GIGNAC	Animation du territoire - Commercialisation de la destination	Temps complet
RICARD Alexandra	CHARGEES D'EVENEMENTIEL ET COMMUNICATION GRAND PUBLIC	1.2	CDD accroissement activité	GIGNAC	Communication et e-tourisme	Temps complet
ROUGER Noémie	CHARGEES DE COMMUNICATION NUMERIQUE	1.2	CDD accroissement activité	GIGNAC	Communication et e-tourisme	Temps complet
GUSTAVE David	RESPONSABLE DU POLE LOGISTIQUE	2.2	CDI	PARKING	Logistique	Temps complet
JOMIN Clément	CHEF ADJOINT AU PARKING	1.3	CDD saisonnier	PARKING	Logistique	Temps complet
A venir	Parking 1 juillet & août	1.2	CDD saisonnier	PARKING	Logistique	Temps complet
A venir	Parking 2 juillet & août	1.2	CDD saisonnier	PARKING	Logistique	Temps complet
A venir	Parking 3 juillet & août	1.2	CDD saisonnier	PARKING	Logistique	Temps partiel

L'organisation du travail repose sur les principes suivants :

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Organisation hebdomadaire adaptée à l'ouverture des bureaux d'information touristique :
 - ouverture du mardi au samedi
 - ouverture dominicale sur certains sites

- fermeture hebdomadaire le lundi (hors fonctions spécifiques et hors période estivale)
- Mise en place de cycles de travail permettant :
 - d'assurer la continuité de service
 - de limiter le recours aux heures supplémentaires
 - de garantir les temps de repos réglementaires

Analyse et points de vigilance

- **Points forts**
 - Organisation cohérente avec les objectifs stratégiques 2026
 - Maîtrise des coûts de personnel
 - Adaptation à la saisonnalité touristique
- **Points de vigilance**
 - Capacité à absorber les pics de fréquentation
 - Équilibre charge de travail / ressources disponibles
 - Nécessité de maintenir les compétences via la formation

Le comité, Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- les effectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal,
- et les éléments associés à leur structuration

Vote pour : 12

Fait à Gignac, le 29/04/2026

Le président,
Claude Carceller



